AR PREFECTURE
006-210601597-20140528-11_28_05_2014-DE
Reçu le 06/06/2014

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

VILLE FRANCHE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES *ARRONDISSEMENT DE NICE*

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2014 À 17 HEURES

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procurations :

- Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
- Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN
- Madame Isabelle PALAZZOLI donne procuration à Monsieur Jean-Paul GEAY
- Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur le Maire
- Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Monsieur Richard CONTE
- Madame Christine PETRUCCELLI donne procuration à Madame Patricia DEGUS
-

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

11/ OBJET : LAVOIR COMMUNAL - PROJET DE RÉHABILITATION PRESENTÉ PAR L'ASSOCATION LA BUGADIÈRA – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur André BIANCHERI, Conseiller Municipal, expose à ses collègues

La Commune de Villefranche-sur-Mer est propriétaire d'un lavoir situé dans la vieille ville, cadastré section AP N°428 et 429.

Celui-ci est désaffecté depuis de nombreuses années.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140528-11_28_05_2014-DE
Reçu le 06/06/2014

L'association « LA BUGADIERA », Loi 1901, sise 14 rue du Vallon à Villefranche-sur-Mer, souhaite sauvegarder la mémoire du lavoir, mais aussi redynamiser un espace public à l'abandon.

Cette association se compose d'habitants du quartier, attachés à ce lavoir, témoin de l'histoire de la Commune.

Ils sont sensibles à ce lieu et ont exprimé le désir que ce lieu redevienne le point de rencontre, qu'au-delà de sa fonction, il a toujours été.

L'association a fait effectuer, à ses frais, des relevés topographiques et une étude de faisabilité, par un architecte.

Elle a présenté à la municipalité un projet de réhabilitation de la structure.

Tout d'abord, la couverture existante sera démolie. Le bassin sera ensuite mis sous protection. La reconstruction du lavoir donnera lieu à un projet pédagogique impliquant des élèves en formation des métiers du bâtiment.

Les travaux de réhabilitation réalisés, cet espace redeviendra un lieu de vie et un lieu entre la partie haute et basse de la vieille ville.

Une fois restauré, le lavoir deviendra un emplacement pour toutes sortes d'expositions.

Il sera également un support pédagogique pour les écoles, et participera à dynamiser le quartier.

L'association recherchera les financements lui permettant d'effectuer les travaux de restauration, auprès de financeurs publics et privés, mais également en collaboration avec la Fondation du Patrimoine.

Afin de permettre à l'association « La Bugadièra », de concrétiser son dossier, il leur demande :

- De valider le projet de réhabilitation du lavoir,
- De valider le principe du déclassement de la parcelle concernée et de la rattacher au domaine privé de la Commune,
- De valider le projet de convention à intervenir avec l'association « La Bugadièra » lui délégant la maîtrise d'œuvre du projet de restauration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

AR PREFECTURE
006-210601597-20140528-11_28_05_2014-DE
Reçu le 06/06/2014

Le projet de convention était joint en annexe de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à 26 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI)
ADOPTE

MAIRIE DE VILLEFRANCHE-s/Mer 06

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives